

24-DD-1012

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HERLIES -

CREMATORIUM - RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE DEPOT D'UN
DOSSIER DE SUBVENTION FEDER

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant la validation du projet de rénovation du crématorium d'Herlies en Comité politique de valorisation du patrimoine de la MEL du 17 juin 2021;

Considérant que le projet de de rénovation du crématorium d'Herlies visant à améliorer significativement les performances énergétiques du bâtiment et qu'il présente les conditions pour être soutenu dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;



24-DD-1012

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant les conditions inhérentes aux priorités du « fonds vert » relatives à la rénovation énergétique des bâtiments publics, qui apporte le soutien de l'État, en investissement, aux projets visant à diminuer significativement la consommation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que le démarrage des travaux est prévu au quatrième trimestre 2024 et que les travaux sont majoritairement sur l'année 2025;

Considérant qu'il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention FEDER pour financer ce projet auprès de la région Hauts de France dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 sur l'action de réhabilitation des bâtiments publics et privés » et auprès de la Préfecture dans le cadre du « fonds verts » sur l'axe « mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics »,

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Président ou son représentant engagera les démarches nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique du crématorium d'Herlies, dans la limite des plafonds autorisés et signera les conventions afférentes le cas échéant ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de l'État et du montant de subvention réellement attribué :

FINANCEURS	%	Financements prévisionnels HT
REGION HDF - FEDER REV3	35,33 %	500 000 €
ETAT - FONDS VERT	24,73 %	350 000 €
MEL	39,94 %	565 362 €
Total	100.00%	1 415 362 €

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.